



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contentieux

Question écrite n° 8009

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de lui donner des indications sur les contentieux mettant en cause la responsabilité de la Police nationale pour des fautes de service, ou des policiers pour des fautes personnelles se rattachant au service. Il souhaite connaître le nombre de contentieux de ce type pour les années 2005 et 2006, ainsi que leur coût financier, tant en frais de justice qu'en condamnations pécuniaires à la charge de l'État.

Texte de la réponse

Le nombre de contentieux mettant en cause la responsabilité de la police nationale pour des fautes de service, ou des policiers pour des fautes personnelles se rattachant au service, a été, pour 2005 et 2006, de 177. Le montant total des indemnisations intervenues dans ce type d'espèces s'élève à 660 701,53 euros. Ces données ne concernent que les contentieux trouvant leur origine dans une mission de contrôle ou de surveillance générale. Lorsque la responsabilité de l'administration intervient à la suite d'une opération tendant à la recherche et à l'interpellation des auteurs d'une infraction déterminée, le traitement des contentieux correspondants relève, en effet, du ministère de la justice, la compétence de ce dernier étant déterminée par l'objet de l'opération de police quel que soit le statut de l'agent en cause.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8009

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6461

Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1874